

n° 2024-089

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RN 122- Avenue du Docteur Jean Lambert

Le Maire de la Commune de Vic-sur-Cère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3.

VU le Code de la Route, article R 471-10.

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet au titre de l'article R 411-8 du Code de la Route en date du 12/03/2012,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le règlement général de la circulation de la Commune de Vic-sur-Cère,

CONSIDERANT la demande formulée par la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'accueil dans le Cantal du Tour de France 2024 (arrivée et départ),

CONSIDERANT l'augmentation du volume de circulation attendue le mercredi 10 juillet 2024 compte tenu du calendrier des étapes du Tour de France 2024,

CONSIDERANT les besoins de mise en sécurité de la circulation routière sur la RN 122, en traversée du bourg de la Commune de Vic-sur-Cère, pour l'organisation de l'évènement Tour de France de 2024, notamment pour l'accueil de la caravane publicitaire mais aussi des véhicules techniques,

ARRETE

Article 1er:

Le stationnement sera interdit :

Du 55 de l'avenue du Docteur Jean Lambert jusqu'à l'intersection de l'avenue du Docteur Jean Lambert et la rue du 14 juillet 1789.

Le mercredi 10 juillet de 10 heures jusqu'à 20 heures

<u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux. Les titulaires procéderont à la levée du dispositif le plus tôt possible.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vic-sur-Cère, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vic-sur-Cère, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Annie DELRIE



n° 2024-088

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT Rue du 19 mars 1962 — Avenue Max Mabit Fournier — Avenue Murat Sistrières

Le Maire de la Commune de Vic-sur-Cère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3.

VU le Code de la Route, article R 471-10,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet au titre de l'article R 411-8 du Code de la Route en date du 12/03/2012,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le règlement général de la circulation de la Commune de Vic-sur-Cère,

CONSIDERANT la demande de la société ASO-Direction logistique, représenté par Monsieur Stéphane BOURY, Commissaire Général du Tour de France 2024 et notamment des arrivées,

CONSIDERANT la demande de la société DOUBLET, prestataire technique du Tour de France 2024 en charge de l'habillage de la ligne d'arrivée ainsi que des 100 derniers kilomètres,

CONSIDERANT les besoins de stationnement pour l'organisation de l'évènement Tour de France de 2024, notamment pour l'accueil de la caravane publicitaire mais aussi des véhicules techniques,

ARRETE

Article 1er:

Le stationnement sera interdit :

- Rue du 19 mars 1962, le parking dit du collège et de la salle polyvalente (accès interdit au niveau des anciens abattoirs),
- Avenue Max Mabit Fournier, le parking faisant face au parc de jeux,
- Avenue Murat Sistrières, le parking entre l'office du tourisme et les terrains de pétanque, en longeant le stade de foot.

Du mercredi 10 juillet à 8 heures jusqu'à 22 heures

<u>Article 2</u>: La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux. Les titulaires procéderont à la levée du dispositif le plus tôt possible.

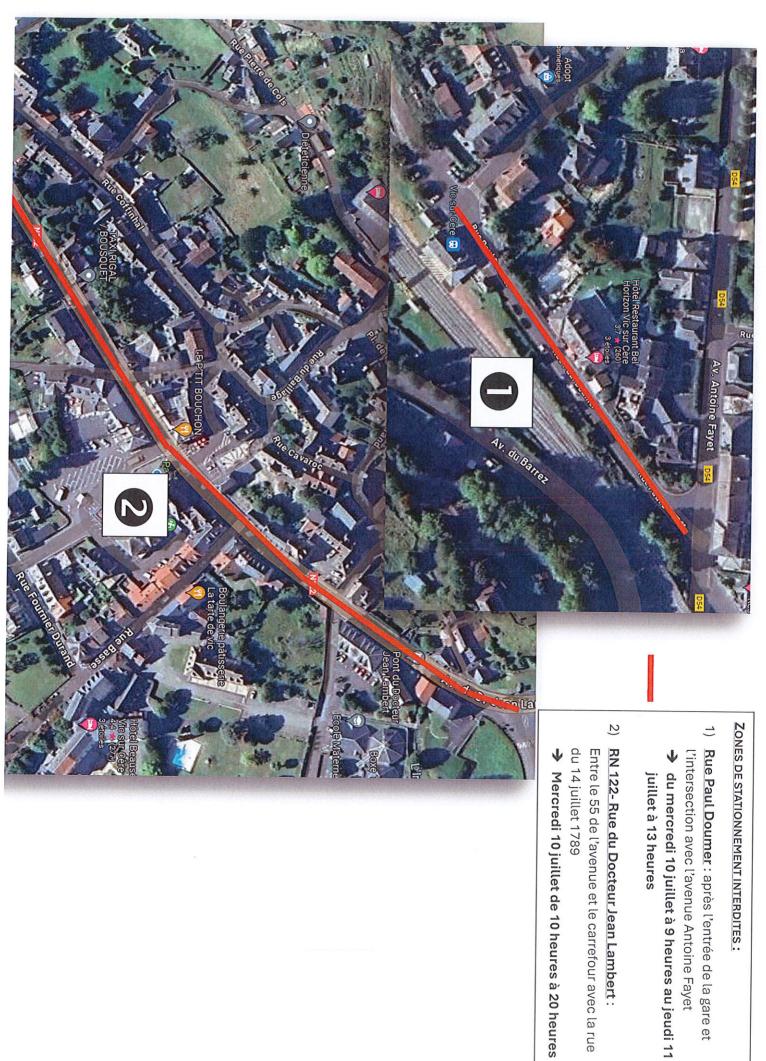
<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vic-sur-Cère, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vic-sur-Cère, le 4 juillet 2024

Le Maire.

Annie DELR

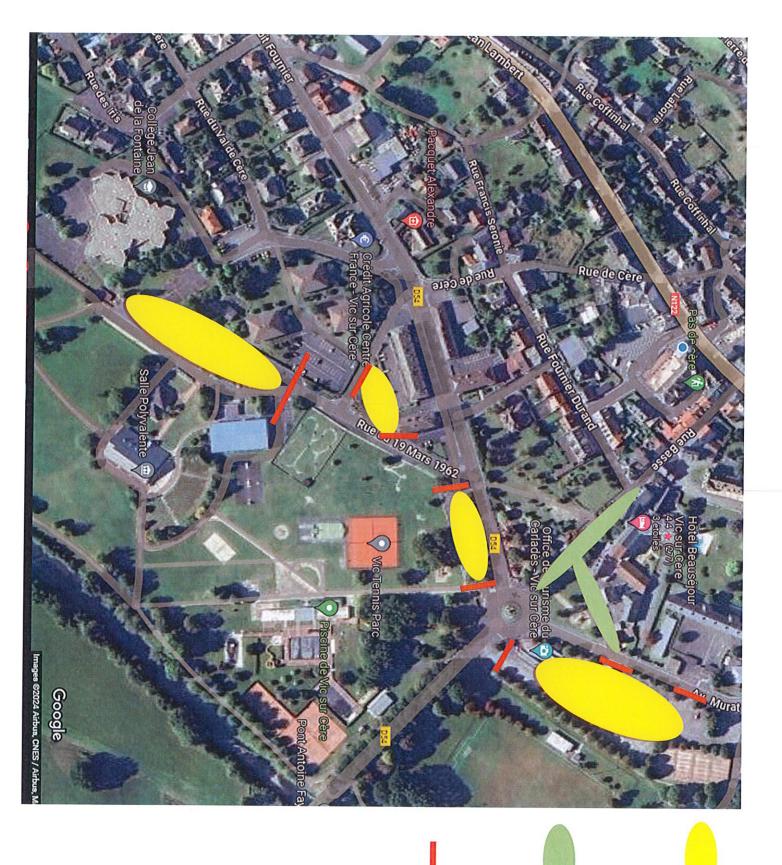


ZONES DE STATIONNEMENT INTERDITES:

- 1) Rue Paul Doumer : après l'entrée de la gare et l'intersection avec l'avenue Antoine Fayet
- RN 122- Rue du Docteur Jean Lambert : Entre le 55 de l'avenue et le carrefour avec la rue

juillet à 13 heures

du 14 juillet 1789 → Mercredi 10 juillet de 10 heures à 20 heures



RESERVEES à la caravane du (habillage ligne d'arrivée) tour et à la société Doublet ZONES DE STATIONNEMENT

→ de 8 heures à 22 heures

DE CIRCULATION INTERDITES ZONES DE STATIONNEMENT ET

→ du mercredi 10 juillet à 9 heures au jeudi 11 juillet à 13 heures

BARRIERES DE POLICE